



Procès-Verbal Conseil municipal
Séance du 29 avril 2026 à 19h30
Convocation du 22 avril 2026

Membres présents : Mme Corinne CARDONA ; Mme Anne-Sophie AUBOURG ; Mme Stella BOUDOYAN ; M. Pierre BOURGEON ; Mme Corine GURRET ; M. François JOLLY ; Mme Isabelle LOPES ; Mme Julie LOUSTEAU ; M. Jean-Baptiste MARQUET ; Mme Anne-Laure MATHIAS ; M. Pascal MONIN ; Mme Evelyne RIOU

Membres excusés : M. Jérôme GARDON (Procuration à M. François JOLLY) ; M. Alexandre LOMBARD (Procuration à Mme Corinne CARDONA)

Membre absent : M. Eric FUGER pour les délibérations 2026.018 à 2026.023

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste MARQUET

Ouverture de la séance à 19h30

Partie délibérative

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des élus que le procès-verbal est envoyé en même temps que la convocation et qu'il doit être relu en amont pour être validé lors de la séance. Les habitants se plaignent en effet régulièrement que les procès-verbaux leur sont transmis tardivement. L'anticipation des éventuelles corrections permet ainsi de ne pas retarder encore plus son établissement.

Elle rappelle que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou la secrétaire. Le document ne peut donc pas être publié sur le site internet de la commune avant d'être approuvé par le Conseil municipal. Le procès-verbal n'est pas transmis au contrôle de légalité, il est conservé dans les archives en tant que mémoire du déroulement et des décisions de la séance.

Accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-018- Retrait délibération n°2026.10 du conseil municipal du 20 mars 2026

Madame le Maire explique que par délibération n°2026.010 du 20 mars 2026, le Conseil municipal a donné délégation d'attribution au Maire. La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du

Rhône, a considéré que certaines compétences ont été déléguées sans préciser suffisamment les conditions d'application et a demandé le retrait de la délibération n°2026.010 du 20 mars 2026.

Les délégations suivantes ne comportaient pas de précision sur le fait que le Conseil municipal les délègue avec ou sans limitation. Une nouvelle délibération doit donc être votée avec ces informations.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée délibérante le retrait de la délibération n°2026.010 du 20 mars 2026.

Accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 votants, M. Eric FUGER absent lors du vote)

2025-019 – Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire des attributions comme l'autorise le code général des collectivités, plus particulièrement dans son article L 2122-22, pour la durée du mandat. Il convient de délibérer à nouveau sur ces délégations, suite au retrait de la délibération précédente.

Le Conseil municipal propose de déléguer au Maire les attributions suivantes pour toute la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées **sans limitation** ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires **sans limitation** ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite des seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code sans limite de prix ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal **sans limitation**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **sans limitation** ;
- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions **sans limitation** ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **sans limitation** ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre du tableau, et, à défaut, reprises par le Conseil Municipal.

Accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 votants, M. Eric FUGER absent lors du vote)

2025-020 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs - CCID

Madame le Maire précise que le conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des finances publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Madame le Maire explique l'objectif et l'organisation d'une CCID et l'importance qu'elle revêt pour le bâti d'une commune. Les membres de la CCID se réunissent une fois par an, en journée, et doivent

évaluer les notes qui définissent les bases d'imposition.

Madame le Maire propose au conseil municipal la liste suivante :

1	M.	JOLLY	François
2	Mme	LOPES	Isabelle
3	Mme	RIOU	Evelyne
4	Mme	MATHIAS	Anne Laure
5	Mme	PILLON	Françoise
6	Mme	PINER	Caroline
7	M.	VINCENT	Frédéric
8	M.	BARDET	Christian
9	M.	RIGOTTO	David
10	M.	SEBELON	Joël
11	Mme	BOY	Blandine
12	Mme	ZIMBOULAS	Marie Martine
13	M.	CARPENTIER	Eric
14	M.	CUSSET	Christophe
15	M.	PRADEL	Philippe
16	Mme	DEFOND	Bernadette
17	Mme	GRATALOUP	Françoise
18	M.	ROUBERTOU	Renaud
19	M.	BOULET	Emmanuel
20	Mme	PASCAL	Marie Paule
21	M.	BALOCCO	Jean Jacques
22	Mme	BOY	Dominique
23	M.	MICHEL	Jean Bernard
24	M.	JOUVENEL	Gil

Accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 votants, M. Eric FUGER absent lors du vote)

2025-021 – Désignation des représentants auprès de la Mission Locale

Madame le Maire précise que les Missions Locales ont été créées pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leurs démarches d'orientation, de formation et d'emploi, mais également pour les accompagner sur les questions périphériques que sont la santé, le logement, la mobilité.

Les Missions Locales sont financées par l'Etat, la Région et les Communes.

La présidence de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône revient statutairement à un élu local du

territoire et une place est réservée aux élus représentant les différentes communes du territoire dans son Assemblée Générale et son Conseil d'Administration.

Madame le Maire précise donc que le Conseil Municipal doit désigner un élu de la commune comme membre de l'Association Mission Locale Plateau Nord Val de Saône et représentant la commune à l'Assemblée Générale.

Madame le Maire propose Mme Isabelle LOPES.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 votants, M. Eric FUGER absent lors du vote)

2025-022 – Désignation des représentants auprès du Comité national des affaires sociales - CNAS

Madame le Maire explique que la commune est adhérente du CNAS depuis environ 10 ans afin de permettre aux agents communaux de bénéficier d'un large éventail de prestations qui concourt à améliorer leur quotidien : places de cinéma, locations de vacances, chèques -vacances, allocation rentrée scolaire, etc.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, la commune doit désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de notre collectivité.

Madame le Maire propose de désigner Madame Evelyne Riou pour les élus et Madame Karine Pili pour les agents.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 votants, M. Eric FUGER absent lors du vote)

2025-023– Désignation des représentants auprès du Syndicat intercommunal EPHAD La Vigie des Monts d'or

Madame le Maire explique qu'à la demande de Lyon Métropole Habitat et de Résamut, gestionnaire de la Vigie des Monts d'Or, il est prévu une restructuration de cet établissement afin d'en porter la capacité à plus de cent chambres. Le coût de cette réhabilitation s'élève à plus de dix millions d'euros, dont une grande partie est financée par la Métropole de Lyon et l'Etat, via l'Agence régionale de santé (ARS).

Lyon Métropole Habitat souhaite prolonger le bail emphytéotique à titre gratuit afin de lui permettre d'assurer le complément de financement de cette infrastructure. Le Syndicat doit se prononcer sur la prolongation de ce bail emphytéotique à titre gratuit lors de la prochaine réunion du syndicat. Le bail serait ainsi prolongé jusqu'en 2070. Le syndicat doit donc rapidement réunir les délégués de chaque commune.

Madame le Maire indique que la commune doit désigner deux délégués auprès du Syndicat et propose de désigner : Madame Isabelle LOPES et Madame Evelyne RIOU.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 votants, M. Eric FUGER absent lors du vote)

Arrivée de Monsieur Fuger.

2025-024 – Local communal épicerie

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Edouard Marienbach qui a beaucoup avancé et travaillé sur ce dossier.

M. Marienbach rappelle que le mobilier a été racheté par la commune pour 6 000€, comme le Conseil Municipal l'avait autorisé lors de sa dernière séance.

Plusieurs rencontres ont eu lieu :

- avec une personne souhaitant reprendre l'épicerie,
- avec la pâtisserie actuellement installée,
- avec les repreneurs de l'Auberge (la vente ayant été décalée, ils n'ouvriront sans doute pas avant début juin, voire plus tard si la vente est encore reportée).
-

Des contacts ont également été pris avec l'association Bouge ton coq, le GRAP, le café associatif de St Rambert et l'association 1000cafés.

Madame le Maire explique que suite aux différentes réflexions sur le devenir du local de l'épicerie du village et à la réunion publique, les habitants ont montré leur attachement à un commerce de village.

Elle rappelle à l'assemblée délibérante le souhait majoritaire des habitants de la commune de voir s'ouvrir un local qui accueillerait un commerce solidaire et/ou associatif qui permettrait de vendre des produits locaux et aussi de proposer un lieu de rencontre.

Madame le Maire explique que la pâtisserie, qui s'est installée depuis deux mois dans le local du Cruy, serait éventuellement favorable au fait de descendre rejoindre le commerce, en plein cœur du village, afin d'augmenter sa visibilité et donc de pérenniser son commerce. Elle occuperait, si cela se faisait, la moitié des lieux avec le commerce associatif/solidaire.

Elle précise que la personne qui avait été pressentie pour reprendre le commerce a proposé un planning trop lointain (ouverture pas avant septembre) et qu'elle a un projet à moyen terme de repartir dans le Puy de Dôme.

Madame le Maire précise qu'il n'y aura donc pas de suite avec cette personne. Cela pose plusieurs questions sur le devenir de la pâtisserie éloignée de toute visibilité sachant que cette dernière souhaiterait garder le dépôt de pain. L'exploitante serait intéressée et doit voir avec son avocat comment cela pourrait être organisé juridiquement.

Elle explique que la réunion publique, qui a accueilli beaucoup de monde, a montré un vrai besoin des habitants d'un commerce de proximité.

Mme Boudoyan s'interroge sur la superficie car lors de réunion, le lieu de rencontre était beaucoup ressorti. Elle craint que les espaces soient un peu trop petits si la pâtisserie venait à descendre.

Madame le Maire explique qu'il peut y avoir un café associatif associé à l'épicerie et ce serait également un lieu de rencontre.

Il faudrait maintenant rédiger un questionnaire, organiser une nouvelle réunion publique et recruter des bénévoles. Ce serait une petite épicerie avec des produits locaux et sur lesquels il n'y aurait pas une grosse marge pour être accessible à tout le monde. La communication sera très importante pour développer ce lieu (flyers, presse locale, télévision locale, etc.). Si la commune part vers de l'associatif, il n'y aura pas de loyer versé par l'épicerie. L'objectif serait une ouverture le 1^{er} juillet.

Mme Lousteau n'est pas choquée par un lieu partagé car elle en a déjà connu et cela fonctionne bien. Cela permettrait à Lucile de se développer.

M. Marquet a un doute sur le partage du local et craint qu'en essayant de trouver une situation mixte, on ait trop de contraintes et que ce soit compliqué. Le partage de la pâtisserie, l'épicerie, le salon de thé, le relai colis...

Mme Lousteau se demande surtout comment seront gérées les fermetures. Quand l'épicerie est fermée, que deviendront les fruits et légumes ? et à l'inverse lorsque la pâtisserie sera fermée quid des gâteaux et du pain.

Mr Bourgeon explique qu'il va y avoir un partage entre un fond privé et un fond associatif, il faudrait voir tout ce qui pourrait ne pas fonctionner. Il n'est pas défavorable pour sa part.

Mme Gurret explique qu'elle n'est pas opposée au projet. Toutefois, elle a trouvé qu'il n'y a pas eu tant de monde que cela à la réunion publique puisqu'il y avait cent personnes sur plus de mille habitants. Elle fait également remarquer qu'il n'y a eu qu'une quarantaine de volontaires pour être bénévoles sur une centaine de personnes présentes. Combien s'engageront vraiment sur ces quarante personnes ? Une épicerie c'est lourd, ce n'est pas seulement la vente, c'est aussi l'achat des denrées, l'accueil, la gestion des stocks, etc. En effet, la pâtisserie serait plus visible sur un lieu avec plus de passage. Mais partager une pâtisserie, qui se veut un lieu propre, avec une épicerie, qui ne sera pas un lieu propre (odeur fromage, terre des légumes, etc.) pourrait entraîner pas mal de pertes de denrées périssables. Certes, on pourrait arrêter si ça ne fonctionne pas. Elle ne sent pas les poleymoriots vraiment prêts à faire beaucoup de bénévoles.

M. Bourgeon rebondit sur la mobilisation des poleymoriots qui en effet ne vont peut-être pas s'investir sur le long terme. Il émet un doute sur la durée.

Mme Mathias craint qu'après l'euphorie des débuts, les gens ne viennent plus.

Mme Aubourg rejoint M. Marienbach sur le fait qu'il est possible de recruter des bénévoles, le Sou des écoles en est un exemple. De deux ils sont passés à trente.

Mme Riou explique que le Comité des fêtes n'arrive pas à recruter et qu'elle pense que le Sou des écoles arrive à avoir du monde car cela touche les enfants et l'école.

M. Marquet a trouvé très bien le système associatif proposé par Bouge ton coq. Il pense que le 16h00-18h30 est un créneau d'ouverture qui serait important.

Mme Lopes trouve qu'il faut un équilibre entre les 3 commerces du village. Sur le site de 100cafés, elle a vu qu'il y a un conseil d'administration, avec un engagement solide.

M. Marienbach précise également qu'il faut que les gens s'engagent financièrement aussi au sein de l'association.

Mme Aubourg explique que si la pâtisserie fait le pain et le café, alors ce n'est plus un produit d'appel pour l'épicerie.

M. Marquet pense qu'il faut une offre différenciée et ne pas essayer de concurrencer LeclercDrive, il faut proposer autre chose et venir chercher des produits qu'on ne trouve pas ailleurs.

M. Marienbach dit qu'il peut y avoir des produits d'appel de même type, mais différents, comme par exemple une baguette du quotidien et des pains spéciaux.

Mme Gurret explique qu'il faut savoir qui vend quoi et quand. Comment accorder les violons. Est-ce que la commune ne cherche pas à créer quelque chose de trop important.

Mme Aubourg craint que le « sourcing » soit très lourd à réaliser.

Mme Mathias met en avant le fait qu'il ne faudra pas de grandes quantités et que ce sera un calcul à faire.

Mme Lopes demande si on ne pourrait pas penser à des paniers comme à Curis.

M. Marienbach précise que le café de St Rambert ne travaille qu'avec des producteurs qui livrent.

Mme Mathias s'aperçoit que tout le monde élude le fait de faire reprendre par une personne privée. Elle est sceptique sur de l'associatif mais cela ne coûte pas grand-chose sauf d'avoir essayé. La question est avec la pâtisserie ou sans.

M. Monin explique qu'une cohabitation de commerces lui semble compliqué.

M. Jolly pense de même.

Mme Mathias ne voit pas comment partager une seule chambre froide.

M. Fuger pense qu'une cohabitation sur de petites structures comme celles-ci finissent rarement bien. Pour lui, il n'y a pas de potentiel pour une pâtisserie dans un village comme Poleymieux, sauf à faire de la production pour des restaurants ou commerces des environs. Pour l'épicerie, en effet exploiter c'est un métier, il faut une politique d'achat, de gestion des stocks... Le bénévolat commence toujours très fort et après il n'y a presque plus personne. Il y a quand même un risque : perdre 6 000€ de matériel, ne plus attirer de repreneur privé car on sera passés en associatif. Il est favorable à ce que chacun reste sur son lieu et que l'épicerie soit reprise par du privé.

M. Marquet a de plus en plus de questions et souhaite savoir si une étude a été faite sur l'organisation.

Madame le Maire dit qu'il y a des normes sanitaires en effet à respecter, un cadre juridique, les inquiétudes de la pâtisserie sur son matériel lorsqu'elle sera fermée, le matériel acheté par la commune qui serait utilisé par deux entités, etc.

M. Marquet dit que l'épicerie pourrait faire dépôt vente pour la pâtisserie sans que cette dernière ne descende.

Mme Gurret explique que les gens s'attendent à trouver des produits pas chers dans une épicerie associative. Les gâteaux de la pâtisserie sont chers.

Mme Lousteau précise que le questionnaire recensera les personnes prêtes à s'investir et que cela permettra très rapidement de savoir si le commerce associatif peut être lancé ou pas.

Madame le Maire en synthèse comprend que les élus ne souhaitent pas proposer à la pâtisserie de descendre son commerce et propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à :

- Effectuer toutes les démarches relatives à la création d'un commerce associatif et signer tous documents et contrats relatifs à ce point.

Contre : 2 (E. Fuger, P. Monin)
Abstention : 2 (F. Jolly, J. Gardon)

Questions diverses

Elections sénatoriales : un conseil municipal doit se réunir le vendredi 5 juin le plus tôt possible dans la journée pour emmener les PV avant 20h00 en Préfecture le jour même. Il s'agit de désigner les représentants de la commune qui iront voter pour élire les sénateurs Il est décidé que la séance du 5 juin sera convoquée à 18h00.

Fin de la séance à 21h40

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Corinne CARDONA